

## I. Erratum

L'étude d'impact du projet, incorporée dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, comporte une erreur à la page 195-196.

### La partie « 4.4.2 urbanisme » :

*Le projet est compatible avec les contraintes du PLU :*

- largeur des voiries,*
- desserte par les réseaux,*
- caractéristiques des terrains,*
- emprise au sol, hauteur des constructions,*
- aspect extérieur,*
- stationnement,*
- espaces libres et plantations,*
  
- coefficient d'occupation du sol*
- ...*

*L'impact du projet sera neutre.*

*Concernant le confortement du Mont Lucas, la mairie de Cayenne a indiqué à l'EPFAG que les travaux réalisés étaient des travaux de sécurisation et non des travaux de construction. Ils ne nécessitent donc pas de modification du PLU. L'EPFAG fera une simple demande de permis d'aménager.*

*De plus, la ZAC Palika fait partie de l'OIN n°1, sur la commune de Cayenne, et respectera les directives d'une OIN.*

#### Mesure :

*Aucune mesure spécifique n'est prévue.*

*Le projet prévoit un développement urbain*

**Est remplacée par :**

#### **4.4.2 Urbanisme**

Le projet n'étant pas compatible avec le P.L.U. en vigueur, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été réalisé et est en cours d'instruction.

La mise en compatibilité porte principalement sur :

- la création de deux sous zonages,
- le règlement relatif aux nouveaux zonages,
- l'intégration d'une OAP,
- une modification des emprises réservées.

Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, au titre de l'article L104-18 du code de l'urbanisme, sont présentées dans le tableau présenté en partie II.

## II. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement conformément à l'article 104-18 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 104-18 du code de l'urbanisme, les incidences notables probables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

modification n°	Sensibilité et niveau d'enjeu	PLU en vigueur	Mise en compatibilité	Incidences probables sur environnement				
				Incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Incidences sur les milieux naturels et les espaces agricoles	Incidences sur les paysages et le patrimoine	Incidences sur les risques	Incidences sur la gestion des déchets, la qualité de l'air et les nuisances sonores
1	Faible	Emprise de la ZAC Palika sur les zones suivantes : - Zone U3 - Zone U4 - Zone AU1	Création d'une zone AUz sur l'emprise de la ZAC Palika	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
				La modification du zonage n'a aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles du projet qui sont identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.				
2	Fort	Emprise de la sécurisation du Mt Lucas sur la zone N	Création d'un sous-secteur Nz	Positive	Positive	Positive	Positive	neutre
				Le remodelage du Mont Lucas va permettre la restauration du corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue ainsi que la réalisation de l'ensemble du programme envisagé sur la ZAC Palika. La végétalisation du Mont limitera le dépôt de fines dans les milieux aquatiques en contre bas	Les travaux de remodelage comprennent un volet revalorisation paysagère du site qui est présentée comme une mesure compensatoire au regard de l'état très dégradé du site	Les travaux d'affouillement et d'exhaussement ont pour objectif la sécurisation et le confortement lié à la sécurité des personnes, des biens et de la faune. La végétalisation du Mont diminuera fortement le risque d'érosion des sols mis à nus	Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.	

3	Faible	Emprises réservées voiries	Suppression des emprises réservées voiries dans l'emprise de la ZAC n°60 ; 66 ; 68 ; 76 ; 80 ; 81	Positive	Positive	positive	neutre	neutre	
				Le projet prévoit la réalisation de l'ensemble des voiries ainsi que l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de la ZAC. L'ensemble des voiries créées se raccordent sur les emprises réservées prévues au PLU en vigueur hormis pour l'emprise 76. La conservation de l'emprise réservée 76 dégraderait le corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue			Cette modification du PLU n'a aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles du projet qui sont identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.		
4	Fort	Emprise réservée hydraulique	Suppression des emprises réservées hydrauliques : n°16 et 91	Positive	Positive	Positive	Positive	neutre	
				Le projet prévoit le maintien de l'écoulement hydraulique n°91 ainsi que la création du bassin n°16 identifiés dans le PLU. De plus le projet prévoit la récupération de l'ensemble des eaux pluviales issues de l'imperméabilisation de l'aménagement.	Le projet prévoit la création d'un parc paysagé autour des bassins.			Une note hydraulique justifie l'ensemble des aménagements et prend en compte le risque inondation.	Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.

5	Modéré	Emprise réservée équipements publics	Suppression de l'emprise réservée : équipement public n°5	Neutre	Neutre	Neutre	Positive	Neutre
				Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.			Le projet prévoit la réalisation d'un groupe scolaire dont l'emprise a été modifiée au regard des préconisations de l'ARS concernant l'éloignement d'ERP d'une ligne HTA et la prise en compte du PPRmvt (zonage B3).	Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.
6	modéré	Absence d'OAP	Ajout d'une OAP	Neutre	Positive	Positive	Neutre	Positive
				Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.	L'OAP instaure un corridor écologique entre les mont Lucas et St Martin au travers du parc paysager au nord de la ZAC.		Aucune incidence notable sur l'environnement hormis celles identifiées dans le dossier de l'AEU de la ZAC Palika en annexe.	Une diminution des risques de pollution de l'air et des nuisances sonores liés aux déplacements et autres activités par l'ajout du TCSP.